# SEANCE du 23 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocations du 15 février 2016).

**Etaient présents :** Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST, Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Mme Françoise HOUDAN, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Sébastien PERIDON, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

**Absente excusée :** Delphine LANDEMAINE ayant donné pouvoir à Mme LEGOUPIL.

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 15

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

---

## 2016/CR2-10 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme la trésorière nous demande de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire du Maire et des adjoints en raison de nouvelles dispositions.

En effet, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la demande de Mme le Maire, souhaitant une indemnité de fonction inférieure au barème,
Vu le barème des indemnités de fonction indiqué ci-dessous :

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice 1015 **(1)** | |
|---|---|---|
| De 1000 à 3 499 ..... | 43 | pour le Maire |
| De 1000 à 3 499 ..... | 16,5 | pour les adjoints ; |

Vu les arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints n° 5-2014, n°6-2014 et n°7-2014, en date du 5/04/2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43 % pour le Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de fixer avec effet au** 01/01/2016 **le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints aux taux suivants,** indemnités correspondant à la strate démographique de population de la commune comprise en 1 000 et 3 499 habitants :

- pour le Maire, et conformément à sa demande, un taux appliqué à l'indemnité mensuelle de 75 % du résultat obtenu par application du taux de 43% à la valeur de l'indice 1015 (*ce qui correspond actuellement à 1 225,97 € brut par mois)* ;
- pour les adjoints, un taux appliqué à l'indemnité mensuelle des adjoints au maire à 75 % du résultat obtenu par application du taux de 16,5 % de la valeur de l'indice 1015 *(ce qui correspond actuellement à 470,43 € brut par mois*).

## 2016/CR2-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2016/CR2-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2015

Mme le Maire présente le compte administratif de l'année 2015 au Conseil Municipal qui l'examine.
Le compte administratif de l'année 2015 s'établit ainsi :

***Fonctionnement :***

| | | |
|---|---|---|
| Recettes | | 901 180,50 € |
| Dépenses | - | 674 983,59 € |
| **Excédent de clôture** | | **226 196,91 €** |

***Investissement :***

| | | |
|---|---|---|
| Recettes | | 267 912,54 € |
| Dépenses | - | 239 235,94 € |
| Résultat de l'exercice 2015 : | + | 28 676,60 € |
| Déficit antérieur reporté : | - | 44 432,52 € |
| **Déficit de clôture :** | **-** | **15 755,92 €** |

Hors de la présence de Mme LEGOUPIL, Maire, et sous la présidence de Guy THOBIE, maire adjoint, **le conseil municipal**, à l'unanimité des voix :

**- approuve le compte administratif du budget communal 2015.**

## 2016/CR2-13 : REGLES D'ATTRIBUTION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

La commune est de plus en plus confrontée à des demandes de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la part des associations.
Mme le Maire propose de mettre en place les règles suivantes pour l'attribution de la salle polyvalente aux associations qui participe à l'animation sur la commune :

- Pour les associations « communales » : mise à disposition possible 2 fois par an gratuitement pour des animations de la commune.
- Pour les associations « multi communales » : mise à disposition possible 2 fois par an maximum : 1 fois gratuitement et 1 fois avec un forfait « charges » d'un montant de 150 € par an
- Pour les associations à vocation « communautaire » : 1 fois par an maximum avec un forfait « charges » d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve**, à l'unanimité, **cette proposition**.

## 2016/CR2-14 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire propose d'augmenter de 5 % environ les tarifs de la salle polyvalente pour les habitants de la commune pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, et cela afin de réduire un peu l'écart de prix entre les tarifs « commune » et « hors commune ».

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :

| **GRANDE SALLE** | **Du 01/09/2016** | **Au 31/08/2017** |
|---|---|---|
| | **COMMUNE** | **HORS COMMUNE** |
| Du Lundi au Vendredi<br>(1 jour ou 1 repas)<br>Forfait eau et OM compris | 215 € | 460 € |
| Week-end (samedi matin au lundi matin)<br>Forfait eau et OM compris | 361 € | 821 € |
| Vendredi AM samedi dimanche<br>Forfait eau et OM compris | 427 € | 964 € |
| Jour supplémentaire au Week-end<br>Forfait eau et OM compris | 132 € | 286 € |

| **PETITE SALLE** | **COMMUNE** | **HORS COMMUNE** |
|---|---|---|
| Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités)<br>Forfait eau et OM compris | 66 € par jour | 126 € par jour |
| Week-end en complément de la grande salle<br>Forfait eau et OM compris | 66 € | 126 € |

| **FORFAIT MENAGE** | 200 € |
|---|---|

**Exemples : 1) un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 132 € + 361 €, soit 493 €.**

**2) cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.**

## QUESTIONS DIVERSES :

**Travaux du bourg :** la réception définitive aura lieu le jeudi 3 mars à 14h.

**Affaire Volcker :** Mme le Maire lit le courrier de l'avocat nous informant du jugement rendu par le tribunal administratif : la demande de M. Volcker est rejetée et la commune est déboutée de sa demande au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

**Jumelage anglais :** les 14 et 15 mai, se dérouleront les cérémonies du 40ème anniversaire du jumelage : la signature de la charte aura lieu le samedi 14 à 17 h et sera suivie d'animations par les enfants de l'école et les trompes de chasse de la Suisse Normande. Mme le Maire demande à ce que les élus participent à cette manifestation.

**Projet lotissement au hameau de Longchamps :** Mme le Maire informe les membres du conseil qu'un rendez-vous a eu lieu la semaine dernière avec l'agence routière afin de trouver un accord sur l'entrée et la sortie du lotissement projeté.

**Préparation du budget 2016 :** la réunion des commissions budget, bâtiments et voirie est fixée à 20h30 le mardi 15 mars.

**CCEOO :** le dossier de demande de permis de construire de la salle multisports a été déposé par la communauté de commune. Il est en cours d'instruction.

**Sondage concernant le projet commercial d'IKEA Centres de Fleury sur Orne :** La majorité des membres du conseil refuse de prendre position et de délibérer à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :**

| NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL | SIGNATURE |
|---|---|
| **BEAULIEU Fabienne** | |
| **BEUST Pierre** | |
| **DELEARDE Stéphane** | |
| **EL RHAZ Nelly** | |
| **GOSSET Françoise** | |
| **LEGOUPIL Colette** | |
| **LEREVEREND Christian** | |
| **MAUGER Alain** | |
| **NICAISE Stéphane** | |
| **OUTIN Nathalie** | |
| **PERIDON Sébastien** | |
| **THOBIE Guy** | |
| **TSAGOURIA Alexandra** | |